**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE**
**DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quinzième session**

**En ligne**

**14 - 19 décembre 2020**

**Point 12 de l’ordre du jour provisoire :**

**Élection des membres du Bureau**
**de la seizième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 4 |

1. Conformément à son règlement intérieur, le Comité, à la fin de chaque session ordinaire élit son Bureau, qui se compose d’un(e) Président(e), d’un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un Rapporteur qui resteront en fonction jusqu’à la fin de la prochaine session ordinaire (article 13.1). Lors de l’élection du Bureau, le Comité tient dûment compte de la nécessité d’assurer une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel (articles 12.1 et 13.4).
2. Le bureau coordonne les travaux du Comité et fixe les dates, heures et ordre du jour des réunions. Il s’acquitte également des tâches prévues par les Directives opérationnelles et de toute autre tâche que lui confie le Comité par ses propres décisions. Les autres membres du Bureau aident le/la Président(e) dans l’exercice de ses fonctions (article 12.2).
3. Conformément à l’article 13.3 du règlement intérieur du Comité, le/la Président(e), le/la ou les Vice-Président(e)s et le Rapporteur sont immédiatement rééligibles pour un deuxième mandat sous condition que le pays qu’ils représentent continue d’être État membre du Comité au moins jusqu’à la fin du mandat renouvelé.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.COM 12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/12,
2. Rappelant les articles 12 et 13 de son règlement,
3. Élit \* \* \* (nom/État membre) comme Président(e) du Comité ;
4. Élit \* \* \* (État membre), \* \* \* (État membre), \* \* \* (État membre) et \* \* \* \* (État membre) comme Vice-Présidents du Comité ;
5. Élit \* \* \* (nom/État membre) comme Rapporteur du Comité.